REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° AF41/2026 du 30/06/2026

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Nombre de membres délégués en exercice :	**34**
Nombre de membres délégués présents :	**27**
Nombre de procurations :	**05**
Nombre de membres délégués absents :	**07**
Nombre de votants :	**32**

OBJET :

Composition du Comité social territorial (CST) du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE et organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 14 heures 00, Les membres délégués du Comité Syndical LES EAUX DE MAYOTTE (LEMA), légalement convoqués, étaient assemblés en session ordinaire, exceptionnellement en raison des travaux au siège du syndicat, à la salle de réunion Hémicycle BAMANA au Conseil Départemental de Mayotte, sous la présidence de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa, Président.

Étaient présents (es) : 27

Monsieur AHAMED Ben Abdillahi, Délégué de la CAGN
Monsieur MAHAMOUDOU M'Dallah, Délégué de la CAGN
Monsieur CHARABOU Germain, Délégué de la CAGN
Monsieur BACO Charafidini, Délégué de la CAGN
Monsieur HAIDAR Madi, Délégué de la CAGN
Madame SAIDINA Anrifia, Déléguée la CAGN
Monsieur BACAR Issihaka, suppléant de Madame ABDOU Justine, Déléguée de la CAGN
Madame ABDILLAH Raya, Samira suppléante de Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou, délégué de la CADEMA
Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur HEDJA Amirdine, Délégué de la CADEMA
Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni
Monsieur CHANFI Ali, Délégué de Boueni
Monsieur SAID-HALIDI Ambdirahamane, Délégué de Chiconi
Monsieur MADI-MOUSSA Houssoini, Délégué de Chiconi
Monsieur ANRIDHOINE Mohamed Chakiri, Délégué de Chirongui
Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur ABDOURAHAMANI Assadillah, Délégué de Kani-Kéli
Monsieur VITTA Dhoulkifli, délégué de Kani-Kéli
Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur AMADA M'COLO Ibrahim Abidhari, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur HAMZA Monarda, Délégué de Ouangani.
Monsieur MIRADJI Abdou, Délégué de Ouangani
Madame ASSANI BAMCOLO Antubati, suppléante de Monsieur CHERIF Karim, Délégué de Pamandzi
Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada
Monsieur ALI Abdillah, Délégué de Tsingoni
Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni

Étaient représentés (es) : 05

Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA, représenté par Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé, représenté par Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui, représentée Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni
Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir, représenté par Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage du syndicat LEMA le 1er juillet 2026 et que la convocation avait été faite le 22 juin 2026.

LES EAUX DE MAYOTTE

Monsieur ALI Mohamed, Délégué de Pamandzi, représenté par Madame ASSANI BAMCOLO Antubati, Déléguée de Pamandzi

Étaient absents (es) excusés (ées) : 07

- Monsieur OMAR Roussi, Délégué de la CAGN
- Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA
- Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé
- Monsieur ABDALLAH Houssamoudine, délégué de Sada
- Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui
- Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
- Monsieur ALI Mohamed, Délégué de Pamandzi

Lors de cette séance d'installation, et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, **Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

- **VU**, le Code général de la fonction publique ;

- **VU**, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

- **VU**, les dispositions réglementaires relatives à la détermination de l'effectif servant de base à la composition du Comité Social Territorial ;

- **VU**, la délibération n° AF16/2026 du 17 mai 2026 portant élection de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa à la présidence du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE ;

- **VU**, le rapport de présentation

- **CONSIDÉRANT** que l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial du Syndicat Les Eaux de Mayotte, apprécié au 1er janvier 2026, est fixé à 76 agents ;

- **CONSIDÉRANT** que cet effectif place l'établissement dans la catégorie des collectivités et établissements employant entre 50 et 199 agents ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel dans les limites prévues par la réglementation, après consultation des organisations syndicales représentatives ;

- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des agents et de garantir la qualité du dialogue social au sein de l'établissement ;

Exposé des motifs :
Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants, ainsi qu'au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il appartient à l'organe délibérant de déterminer la composition du Comité Social Territorial (CST) qui sera renouvelé à l'issue des prochaines élections professionnelles.

Le Comité Social Territorial constitue l'instance unique de dialogue social compétente pour examiner les questions collectives relatives notamment :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux orientations stratégiques en matière de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion ;
- à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- à la protection de la santé, à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail ;
- à l'amélioration des conditions de travail et à la qualité de vie au travail.

Dans la perspective du scrutin du 10 décembre 2026, il appartient au Comité Syndical de fixer le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein du CST du Syndicat Mixte LES EAUX DE MAYOTTE.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : DE CONSTATER que l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial du Syndicat Mixte LES EAUX DE MAYOTTE est fixé à 76 agents au 1er janvier 2026 ;

Article 2 : DE MAINTENIR un Comité Social Territorial propre au Syndicat Mixte LES EAUX DE MAYOTTE ;

Article 3 : DE FIXER à cinq (5) le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'établissement ;

Article 4 : DE FIXER à cinq (5) le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au sein du Comité Social Territorial ;

Article 5 : DE DÉSIGNER pour siéger au sein de ladite commission, les membres de représentants titulaires et suppléants de l'établissement suivants :

Comité Social Territorial (CST)	
Nom - Prénom	
Titulaires	**Suppléants (es)**
Monsieur VITTA Dhoulkifli, délégué de Kani-Kéli	Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Monsieur BACO Charafidini, Délégué de la CAGN	Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Madame SAIDINA Anrifia, Déléguée la CAGN	Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou, délégué de la CADEMA
Monsieur CHERIF Karim, Délégué de Pamandzi	Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA
Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada	Monsieur MADI-MOUSSA Houssoini, Délégué de Chiconi

Article 6 : DE PRÉCISER que les représentants du personnel titulaires et Suppléants seront désignés par une délibération ultérieure, lors du renouvellement général et à l'issu des élections professionnelles

Article 7 : DE MAINTENIR le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial ;

Article 8 : DE RECUEILLIR l'avis du Comité Social Territorial auprès du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de l'établissement ;

Article 9 : D'APPROUVER le lancement de la procédure d'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026 en vue du renouvellement du Comité Social Territorial ;

Article 10 : D'AUTORISER le Président, ou en cas d'empêchement, son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et à l'organisation du scrutin dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.

Le Président des EAUX DE MAYOTTE

Saïd, Maanrifa IBRAHIMA

LES EAUX DE MAYOTTE

AR-Préfecture de Mayotte
976-200093466-20260703-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-07-2026
Publication le : 03-07-2026